

ARRETE MODIFICATIF
A L'AUTORISATION DE TRAVAUX numéro 2017-68
POUR DES TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES
PYRENEES
- autorisation numéro 2017 – 363 -

Pétitionnaire : EDF – GEH Adour et Gaves – chemin du Comté Nord – 65400 Argelès-Gazost
Nature de la demande : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour le remplacement de la conduite forcée de Couecq
Localisation : vallée d'Aspe sur la commune de Borce en zone cœur du Parc national des Pyrénées,
Dossier suivi : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19, R.331-19-1

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 18 janvier 2017 par monsieur le Directeur - EDF – GEH Adour et Gaves – chemin du Comté Nord – 65400 Argelès-Gazost,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 20 mars 2017,

Vu l'autorisation de travaux numéro 2017-68 relative au remplacement de la conduite forcée de Couecq émise le 3 avril 2017 par Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées,

Vu la demande de modification de la période des travaux émise par EDF en date du 11 octobre 2017,

Considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés et n'induisent pas d'impacts supplémentaires en lien avec la modification de la période de travaux,

ARRETE

Article premier – Modification de délai

La période de réalisation des travaux de l'article 2 de l'autorisation numéro 2017-68 est modifiée et porte jusqu'au 31 décembre 2017.

Article deux – Autres articles

Les autres articles de l'autorisation numéro 2017-68 du 3 avril 2017 restent inchangés.

Article trois - Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article quatre - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 12 octobre 2017

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

Pour le Directeur,
Et par délégation,
la directrice adjointe

La présente autorisation peut-être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

